

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS TOUT ANGERS BOUGE

Article 1 : Organisation

La Ville d'ANGERS et l'association LA DALLE ANGEVINE organisent un concours de photos postées sur twitter, entre le 4 juin 2017 de 8h00 à 18h30, dans le cadre de la manifestation TOUT ANGERS BOUGE, afin de soutenir la candidature de la Ville de PARIS pour l'organisation des jeux Olympiques de 2024.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est ouvert aux personnes majeures participant à TOUT ANGERS BOUGE (visiteurs, organisateurs, membres des associations participantes etc).

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités et conditions de la participation

Les participants doivent poster sur twitter une photo réalisée à l'occasion de TOUT ANGERS BOUGE et ayant les caractéristiques suivantes. Doivent être visibles sur la photo :

- l'un des **panonceaux** mentionnant sur chaque stand le numéro et le nom de l'association utilisant ce stand ;
- un **signe de soutien à Paris 2024** (par exemple le signe de la Tour Eiffel avec les doigts utilisé par les soutiens à Paris 2024).

Une mise en situation sportive sera appréciée.

Le tweet devra comporter les trois # suivants:

- #VenezPartager
- #ToutAngersBouge
- #Paris2024

Le participant autorise les organisateurs à représenter et à reproduire la(les) photographie(s) communiquée(s) dans le cadre du concours, sur tous supports, dans le monde entier, à des fins de promotion du jeu-concours et des résultats du jeu concours et jusqu'au 10 septembre 2017. Cette autorisation de représentation et de reproduction est consentie à titre gratuit. Le participant garantit qu'il possède toutes les autorisations relatives à la(es) photographie(s) communiquée(s) dans le cadre du concours et notamment les autorisations de la/les personne(s) et relatives aux biens, visibles sur la(es) photographie(s).

Article 4 : Désignation des gagnants

Deux catégories de gagnants seront désignés :

- Ceux dont le tweet aura fait l'objet du plus grand nombre de retweets (nombre arrêté au 5 juin à minuit) ;
- Ceux dont la photo aura fait l'objet d'un « coup de cœur » de la part d'un jury composé par un représentant de la Ville d'Angers, un représentant de l'association LA DALLE ANGEVINE et un sportif d'ANGERS.

Date de désignation : le 11 juin 2017 au plus tard.

Article 5 : Gains

Pour la catégorie « plus grand nombre de retweets », les lots sont :

- Deux abonnements pour la saison 2017-2018 à l'un des clubs suivants au choix : UFAB, ANGERS-NOYANT ou EAB
- Un Pack entrée tout compris « Aquavita/Patinoire » pour 5 personnes

Chaque gagnant se verra également remettre un tee-shirt technique #ladalleangevine.

Pour la catégorie « coup de cœur du jury », les lots sont :

- Un Pack entrée tout compris « Aquavita/Patinoire » pour 5 personnes
- Un maillot de l'équipe du Canada appartenant à Lizanne Murphy

Chaque gagnant se verra également remettre un tee-shirt technique #ladalleangevine.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les organisateurs contacteront les gagnants via twitter afin de leur annoncer les résultats.

Le gagnant est le titulaire du compte twitter à partir duquel la photo aura été postée.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront remis à la Mairie d'ANGERS à la fin du mois de juin à l'occasion d'une cérémonie dont la date exacte sera fixée ultérieurement. Les gagnants en seront informés.

En cas d'indisponibilité d'un gagnant à cette date, le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : utilisation des données personnelles des participants

Aucune donnée personnelle ne sera sollicitée et collectée par les organisateurs.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivant :

www.ladalleangevine.com

www.angers.fr/vie-pratique/sport-loisirs/page-contact-de-la-dsl/index.html

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui fait la demande auprès des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site LA DALLE ANGEVINE et TOUT ANGERS BOUGE ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenue responsables des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait de service postaux. Ils ne sauraient non plus être tenue responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événement présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Les organisateurs ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même les organisateurs, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation aux organisateurs, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Twitter que les organisateurs déchargent de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quand à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours des organisateurs ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours aux organisateurs. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.